

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14 octobre 2016			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 16.029
Titre : Amendement au projet de loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE)		
Contenu :		
<p>Article 13, alinéa 1, lettre g</p> <p><i>g) détermine avec les hôpitaux publics et les hôpitaux privés cantonaux, les mandats de prestations qui leurs sont attribués. Les mandats de prestations sont établis de manière collaborative et en commun accord entre les instituts, et ceci dans le cadre d'une planification sanitaire et hospitalière cantonale équilibrée :</i></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Manfred Neuenschwander		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :